



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de SAINT SIMON lieu-dit: Fontbonne
Route Départementale n° 58 (hors agglomération)
Objet : Travaux d'élagage avec Lamier**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire d'AURILLAC en date du 8 décembre 2025

Vu la consultation de madame le Maire de SAINT SIMON en date du 5 décembre 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de GIOU DE MAMOU en date du 5 décembre 2025

Vu l'avis favorable de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 6 décembre 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 8 décembre 2025

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 18 décembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 de 8 heures à 17 heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 58 sera fermée à la circulation entre le PR 6+450 et le PR 8+580 lieu-dit «Fontbonne ».

Date de publication : 16/12/2025

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 58, 17, 117 et la RN 122 via GIOU DE MAMOU, SAINT SIMON et d'AURILLAC.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise la Régie exploitation du Cd 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD d'AURILLAC.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mairies de GIOU DE MAMOU, SAINT SIMON et d'AURILLAC
- M. le responsable du service Régie Exploitation, CD15

Chargez chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 16/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

MAIRIE DE AURILLAC

Aurillac, le 08 décembre 2025
Le Maire de la Commune de Aurillac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **18 décembre 2025** au **31 décembre 2025** entre **8h et 17h**

Voies : Route départementale n°**58** entre le Pr **6+450**et **8+580**.

Commune(s) : SAINT SIMON lieu-dit: Fontbonne

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 58, 17, 117 et la RN 122 via GIOU DE MAMOU, SAINT SIMON et d' AURILLAC.
Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

PJ : Plan de déviation

AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Pour Le Maire de la Commune de Aurillac
L'adjoint à la qualité de vie,
a l'aménagement urbain et aux travaux,

Alain COUDON



**Direction interdépartementale des Routes
Massif Central**

CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 06 décembre 2025.
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE :Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **18 décembre 2025 au 31 décembre 2025** entre **8h et 17h**

Voies : Route départementale n°58 entre le Pr **6+450**et **8+580**.

Commune(s) : SAINT SIMON lieu-dit: Fontbonne

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 58, 17, 117 et la RN 122 via GIOU DE MAMOU, SAINT SIMON et d'AURILLAC.

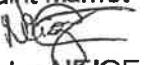
Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

PJ : Plan de déviation

AVIS (1) : **Favorable - Défavorable** pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Le Chef de CEI
Saint Mamet


Olivier NEIGE

Date de publication : 16/12/2025

RE: Demande Avis transport Déviation RD 58 Fontbonne SAINT SIMON REGIE

DELCASSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

lun. 08/12/2025 07:47

A Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>;

Cc :RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>;

Bonjour,

Les services de TC Région ne sont pas touchés par cette déviation.



Cordialement,

De : Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>

Envoyé : vendredi 5 décembre 2025 14:32

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : Demande Avis transport Déviation RD 58 Fontbonne SAINT SIMON REGIE

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ

Merci

Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.